



HAUTS TOLOSANS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Table des matières

I. LE CONTEXTE ET LES CONTRAINTES DE LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE	3
II. LA SANTE FINANCIERE DE LA CCHT AU 31/12/2025.....	5
Le pré compte administratif 2025 (projection) – BUDGET PRINCIPAL	5
Eléments rétrospectifs : les indicateurs clés	13
Le pré compte administratif 2025 (projection) – BUDGETS ANNEXES	15
III. ANALYSE DE LA DETTE (BUDGETS PRINCIPAL + ANNEXES)	15
IV. BUDGET VERT 2025.....	16
V. BUDGET PREVISIONNEL 2026.....	18
Le budget principal	18
Les budgets annexes	19
VI. ELEMENTS PROSPECTIFS (BUDGET PRINCIPAL)	20

Introduction

Cf. articles L.5211-36 et L.2313-1 du CGT

Avant l'examen du Budget, l'exécutif des EPCI de + de 10 000 habitants présente à son assemblée délibérante un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), dans le délai de dix semaines maximum qui précèdent l'adoption du Budget Primitif. Il doit permettre un débat autour de la préparation budgétaire. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientations budgétaires constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce rapport doit présenter :

- Le contexte économique, social et politique dans lequel la préparation budgétaire s'est déroulée.
- Les orientations budgétaires envisagées, évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, fonctionnement et investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues.
- Des informations relatives à la masse salariale.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette.
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement (depuis la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023)
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

I. Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

La construction budgétaire 2026 est à nouveau menée dans un contexte contraint :

- Une **croissance** mondiale à 3,2 % en 2025, celle de la zone euro atteindrait à peine 1,4% et la Chine maintiendrait sa croissance autour de 5 %. La croissance 2025 de la France s'établirait entre 0,8 et 0,9 %, grâce principalement aux investissements et notamment dans le secteur de l'aéronautique.
- Le **risque géopolitique** perdure ou s'accroît dans de nombreux pays : guerres en Europe et Moyen Orient, systèmes politiques instables notamment en France... Ces risques géopolitiques ont pour conséquence la volatilité des marchés financiers, un commerce international perturbé, un report des décisions de consommation et d'investissement. Par voie de conséquence, ces éléments contribuent à porter atteinte à la dynamique des recettes pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre.
- Une **inflation française** fortement ralentie, autour de 1,3 % sur 2025 (2,3 % en 2024), en raison de la baisse brutale des prix de l'énergie. En zone euro, l'inflation oscille autour de 2 %, proche de l'objectif fixé par la BCE.
- Un **recours à la dette** de la France en hausse, le déficit public, après 5,5 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2023, 6,1 % en 2024, serait entre 5,4 % et 5,5 % du PIB en 2025. La dette s'élève à 117 % du PIB, plaçant la France comme la troisième plus forte dette publique de l'Union Européenne. La dette française devrait atteindre 3,5 Milliards d'euros : elle est financée par les marchés financiers (référence OAT 10 ans actuellement à 3,60 %) d'où une augmentation des taux à attendre. Pour information, le taux EURIBOR se stabiliserait autour de 2 % (politique monétaire).
- La poursuite de la participation des collectivités territoriales au **redressement des comptes publics** par des mesures budgétaires qui affaiblit leur **autonomie financière**
- La **revalorisation des bases fiscales** qui s'applique à hauteur de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) de novembre dernier, sera de 0,8 % pour 2026, après 4 années de revalorisation, plus ou moins dynamique (+3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023, +3,9 % en 2024 et +1,7 % en 2025)
- L'**absence de Loi de Finances** : pour la seconde année consécutive, le Projet de Loi de Finances n'a pu être adopté et les mesures envisagées ne sont donc pas entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La Loi Spéciale a été promulguée le 26/12/2025 et publiée au JO le 27/12/2025.

Elle autorise le Gouvernement à percevoir les impôts, à emprunter et à engager certaines dépenses, notamment à destination des collectivités locales.

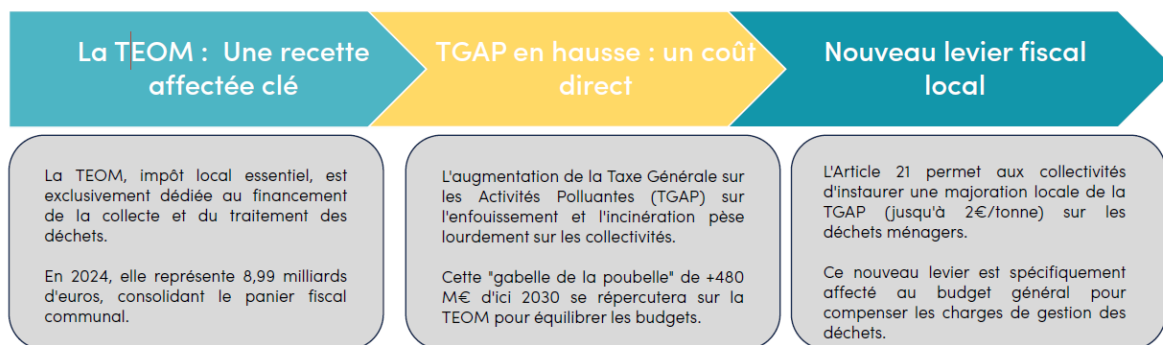
Elle permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Le PLF 2026 a confirmé le recentrage du pilotage budgétaire local sous l'égide de l'État. Les dotations seraient stabilisées, la péréquation renforcée, mais la dynamique fiscale s'amenuise. Les collectivités doivent composer avec un environnement marqué par :

- La stabilité nominale mais sans dynamique réelle des recettes.
- La pression croissante sur les dépenses.
- Et la nécessité d'un pilotage pluriannuel rigoureux pour préserver l'investissement.

Deux articles du PLF 2026 peuvent être soulignés compte tenu de leur impact sur la collectivité :

- Article 19 : la majoration du tarif de l'IFER à compter du 1^{er} janvier 2026 (jusqu'au 31 décembre 2028) sur les centrales de production d'énergie photovoltaïque mises en service au plus tard au 1^{er} janvier 2021. Cette majoration a pour objectif de neutraliser les effets d'aubaine liés à la baisse des prix de l'électricité.
- Article 21 : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est au cœur de la réforme fiscale environnementale, servant de ressource principale pour financer les services de gestion des déchets, dont les coûts sont directement impactés par l'évolution de la fiscalité écologique.



Cette articulation entre TEOM, TGAP et majoration locale souligne la nécessité pour les collectivités de naviguer entre contraintes environnementales et équilibre financier local.

Enfin, l'article 33 vise à encadrer la dynamique de TVA : lorsque le taux d'évolution annuelle du montant de TVA est positif il sera réduit du taux d'évolution des prix à la consommation de l'année d'avant.

Au vu des mesures proposées lors du PLF 2026 non adopté, et des prochaines élections municipales en mars 2026 qui modifieront la gouvernance intercommunale, la CCHT doit construire son budget 2026 selon les contraintes suivantes :

- Anticiper un **recentrage du FCTVA** sur l'investissement.
- Intégrer la nouvelle **hausse du taux CNRACL**, impactant la masse salariale (taux établi 37,65 % en 2026).
- Anticiper un remboursement éventuel **de la compensation de la fraction de TVA** perçue en 2025.
- Anticiper un **gel de la TVA et des dotations étatiques 2026**.
- Composer avec des **bases peu dynamiques**.
- Inscrire les crédits nécessaires à **la continuité des services** et la **poursuite des projets en cours**.
- Poursuivre la **réduction de sa dette « grise »** afin de dégager des économies en section fonctionnement.

- Adopter des **investissements qui devront être plus « verts »** afin de répondre au cahier des charges des programmes de subvention et garantir l'évaluation de l'impact écologique des dépenses.
- Consentir des **besoins de financement** qui devront être comblés par de l'emprunt tout en préservant une capacité de financement.

II. La santé financière de la CCHT au 31/12/2025

1. Le pré compte administratif 2025 (projection) – BUDGET PRINCIPAL

Le Débat d'Orientations Budgétaires étant avancé à fin janvier 2026, le compte administratif reste provisoire : les projections sont proposées selon les écritures passées (sauf les écritures de dotations aux amortissements) et la prise en charge des écritures 2025 par le Service de Gestion Comptable de Grenade est en cours de finalisation.

La section de fonctionnement 2025 :

	Chapitre	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Pré CA 2025	EVOLUTION 2025/2024	
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 290 411,75	2 310 420,17	2 411 860,31	2 137 451	-274 409 -11,38%	
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 103 605,04	5 392 670,54	5 666 970,78	6 266 070	599 099 10,57%	
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 637 149,19	3 677 395,19	3 608 083,85	3 562 909	-45 175 -1,25%	
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 447 470,01	3 265 145,70	3 632 280,54	3 109 529	-522 752 -14,39%	
	66 CHARGES FINANCIERES	135 561,31	134 949,95	117 127,66	101 546	-15 582 -13,30%	
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 934,34	3 422,81	14 250,17	2 166	-12 084 -84,80%	
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS			1 935,26	0	-1 935 -100,00%	
		Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REELLES	14 620 131,64	14 784 004,36	15 452 508,57	15 179 471	-272 838 -1,77%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 011 791,18	981 197,28	2 136 678,50	1 200 000	-936 679 -43,84%		
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE	1 011 791,18	981 197,28	2 136 678,50	1 200 000	-936 679 -43,84%	
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	15 631 922,82	15 765 201,64	17 589 187,07	16 379 471	-1 209 516 -6,88%	
RECETTES	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	187 126,21	149 816,75	61 347,04	59 835	-1 512 -2,47%	
	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	664 872,71	552 167,34	704 244,21	577 532	-126 713 -17,99%	
	73 / 731 IMPOTS ET TAXES / FISCALITE LOCALE	11 979 681,23	12 987 641,19	13 550 463,62	13 746 894	196 431 1,45%	
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 501 157,13	3 605 998,09	4 047 367,64	3 795 727	-251 640 -6,22%	
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 272,50	136,24	247 909,29	304 738	56 829 1431,10%	
	76 PRODUITS FINANCIERS		433,18				
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 258,37	178 301,41	1 201 530,51	10 585	-1 190 946 -99,12%	
	78 REPRISE SUR PROVISIONS				2 958	2 958	
		Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES	16 471 368,15	17 474 494,20	19 812 862	18 498 268	-1 314 594 -6,64%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 224,57	127 764,81	119 883,03	140 000	20 117 16,78%	
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE	145 224,57	127 764,81	119 883,03	140 000	20 117 16,78%	
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	16 616 592,72	17 602 259,01	19 932 745,34	18 638 268	-1 294 477 -6,49%	
RESULTAT FONCTIONNEMENT		984 669,90	1 837 057,37	2 343 558,27			
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2025 projeté					2 258 597		
Excédent reporté					4 448 518		
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 2025 projeté					6 707 116		

Les recettes de fonctionnement :

En 2024, le chapitre 77 regroupe différentes cessions pour un montant de 1,16 M€ : il convient de neutraliser ce montant pour constater l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur 2025 : ces dernières diminuent de 149 720 € soit **-0,8 %**.

Cette diminution résulte des différentes régularisations effectuées en 2024 (chapitres 70 et 74) et d'une dynamique très relative de la fiscalité (+1,45 %).

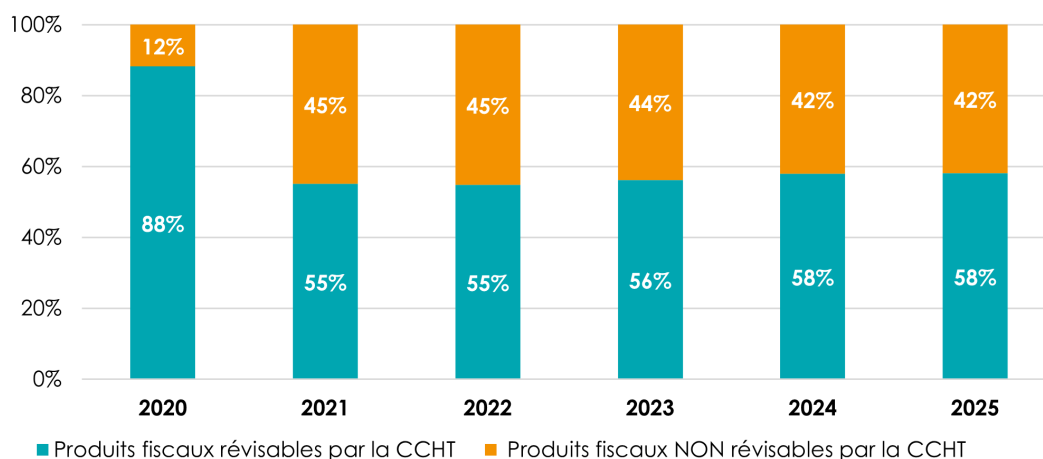
	2020	2021	2022	2023	2024	Pré CA 2025	Evolution 2020-2025	Evolution 2024-2025
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	5 789 335	2 126 063	2 100 914	2 362 652	2 471 646	2 519 292	-3 270 043 -56%	47 646 1,93%
TEOM	3 746 019	3 868 261	4 100 433	4 494 630	4 781 292	4 972 309	1 226 290 33%	191 017 4,00%
TASCOM	239 867	245 131	282 879	280 894	309 259	291 928	52 061 22%	-17 331 -5,60%
ROLES SUPPLEMENTAIRES	96 719	35 843	30 031	20 780	88 685	15 770	-80 949 -84%	-72 915 -82,22%
GEMAPI				115 090	121 359	122 099	122 099	740 0,61%
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	12 958	12 958	17 410	20 261	22 261	21 938	8 980 69%	-324 -1,45%
TAXE DE SEJOUR	12 820	13 754	31 583	164	54 038	38 196	25 376 198%	-15 842 -29,32%
Sous total Produits fiscaux révisables par la CCHT	9 897 718	6 302 010	6 563 250	7 294 471	7 848 540	7 981 532	-1 916 187 -19%	132 991 1,69%
CVAE	884 984	843 141	698 508				-884 984 -100%	
IFER	138 920	168 356	223 956	236 877	243 789	260 199	121 279 87%	16 410 6,73%
FRACTION DE TVA COMPENSATOIRE TFPB / TH / CVAE		3 807 630	4 172 415	5 140 668	5 140 002	5 166 924	5 166 924	26 922 0,52%
FPIC	294 008	308 891	315 845	309 823	312 019	304 690	10 682 4%	-7 329 -2,35%
PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	5 686	5 782	5 706	5 802	6 112	6 280	594 10%	168 2,75%
TEIT-LD*						27 270	27 270	
Sous total Produits fiscaux NON révisables par la CCHT	1 323 598	5 133 800	5 416 430	5 693 170	5 701 922	5 765 363	4 441 765 336%	63 441 1,11%
TOTAL	11 221 316	11 435 809	11 979 681	12 987 642	13 550 462	13 746 894	2 525 578 22,51%	196 432 1,45%

*Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance

La part des recettes fiscales sur laquelle la CCHT conserve un pouvoir d'augmentation des produits ne représente plus que 57 % en 2025. De plus, sur la TASCOM, lorsque le coefficient multiplicateur sera voté à son plafond réglementaire (soit 1,2), cette taxe ne pourra plus être modulée. Aussi, la part précitée ne sera plus que de 55 % (possibilité de hausse des taux TH résidences secondaires, TFB, TFNB, CFE, TEOM, GEMAPI, hausse des tarifs de la taxe de séjour, mutualisation ou prise de compétence).

A titre de comparaison, en 2020, la part des produits fiscaux révisables par la CCHT représentait 88 %, avant la réforme de la Taxe d'Habitation.

Autonomie financière de la CCHT



Il est rappelé que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères doit financer uniquement les dépenses liées aux déchets (entre 3,5 et 4 M€ en fonctionnement et autour de 1 M€ en investissement).

Une comptabilité analytique permettra dès 2026 de suivre ce budget particulier au sein du budget principal de la CCHT.

La TEOM et l'IFER constituent les produits de fiscalité les plus dynamiques. Néanmoins, leur évolution de 207 427 €, entre 2024 et 2025, est atténuée par une baisse de recettes générées par les rôles supplémentaires (-72 915 €) et par la TASCOM (-17 331 €).

Il convient de noter que les taux reconduits et votés en 2025 comptent parmi les plus faibles des 17 EPCI de la Haute Garonne.

Si l'on classe par ordre croissant des taux les EPCI, la CCHT se situe ainsi qu'il suit :

Taux TH : 9^{ème} / 17
 Taux TFB : 1^{er} / 17 (le plus faible taux)
 Taux TFNB : 6^{ème} / 17
 Taux CFE : 1^{er} / 17 (le plus faible taux)

Taux de fiscalité directe locale votés en 2025 par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Source : DGFIP

(au 22 juillet 2025, hors EPCI dont la taxation est différée à cette date)

Code département	SIREN de l'EPCI	Libellé de l'EPCI	Forme juridique de l'EPCI	Taux voté Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taux voté Taxe sur le foncier bâti	Taux voté Taxe sur le foncier non bâti	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPU*)	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPA** ou FPZ*** hors zone)	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FPZ*** dans la zone)	Taux voté Cotisation Foncière des Entreprises (FEU****)
31	243100633	CA DU SICOVAL	CA	11,64	10,93	5,68	38,42	-	-	-
31	200068641	CA MURETAIN AGGLO	CA	10,60	5,12	8,01	37,76	-	-	-
31	243100518	MET TOULOUSE	CU	16,50	13,20	33,75	36,58	-	-	-
31	200034957	CC DU FRONTONNAIS	CC	8,99	7,26	36,48	31,84	-	-	-
31	243100732	CC DES COTEAUX DU GIROU	CC	14,21	6,06	5,15	31,91	-	-	-
31	243100781	CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	CC	10,21	2,50	5,40	34,55	-	-	-
31	243100815	CC COTEAUX DE BELLEVUE	CC	10,16	0,00	6,06	32,53	-	-	-
31	243100567	CC Sources du Canal du Midi	CC	3,59	3,17	9,83	32,26	-	-	-
31	243100773	CC VALAIGO	CC	6,36	6,49	31,69	32,12	-	-	-
31	200068819	CC DU VOLVESTRE	CC	8,66	7,05	37,98	-	14,29	31,20	-
31	200073146	CC CAGIÈRE GARONNE SALAT	CC	12,66	7,48	8,04	30,70	-	-	-
31	200072635	CC PYRENEES HAUT GARONNAISES	CC	14,82	4,60	16,47	37,60	-	-	-
31	200071314	CC DES HAUTS TOLOSANS	CC	10,95	1,61	6,64	28,86	-	-	-
31	200068807	CC BASSIN AUTERIVAIN HAUT GARONNAIS	CC	10,70	2,00	5,46	32,16	-	-	-
31	200068815	CC COEUR DE GARONNE	CC	15,00	3,19	7,70	37,15	-	-	-
31	200071298	CC DES TERRES DU LAURAGAIS	CC	12,45	7,50	16,58	36,71	-	-	-
31	200072643	CC COEUR ET COTEAUX COMMINGES	CC	13,09	3,46	23,35	32,90	-	-	-

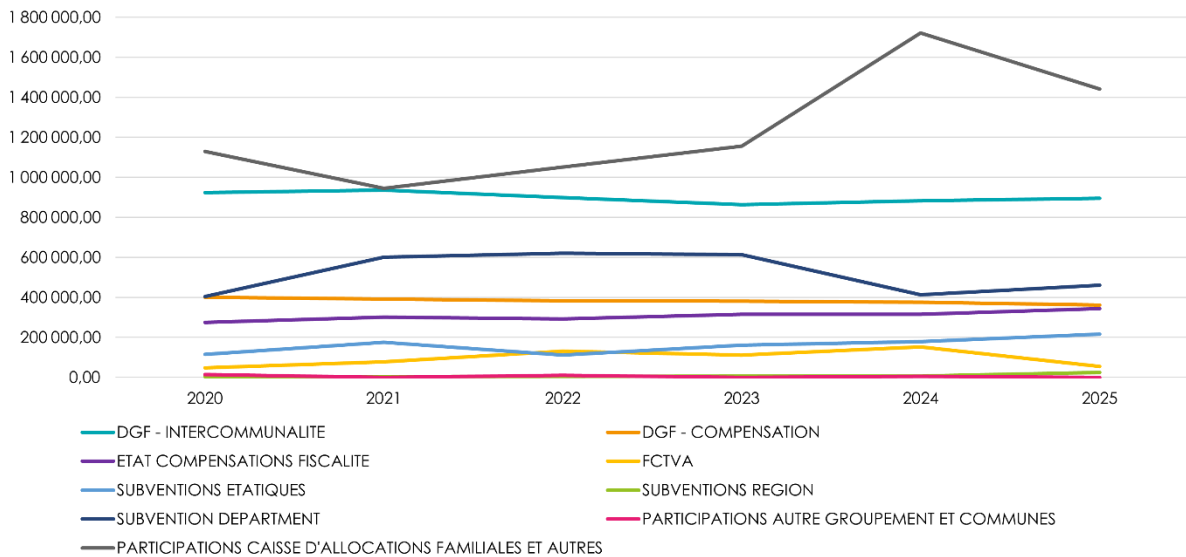
Observations :

- * FPU = Fiscalité Professionnelle Unique
- ** FPA = Fiscalité Professionnelle Additionnelle
- *** FPZ = Fiscalité Professionnelle de Zone
- **** FEU = Fiscalité Eolienne Unique

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » évolue peu, hormis en 2024 en raison de régularisation des participations CAF :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION 2025/2020
DGF - INTERCOMMUNALITE	922 439,00	935 561,00	898 246,00	863 306,00	881 645,00	894 950,00	-27 489,00
DGF - COMPENSATION	399 646,00	391 775,00	383 181,00	380 956,00	374 652,00	361 047,00	-38 599,00
ETAT COMPENSATIONS FISCALITE	274 623,00	300 292,00	292 191,00	315 115,00	315 175,00	344 206,00	69 583,00
FCTVA	48 028,55	76 835,76	130 910,12	110 408,86	151 471,84	54 391,04	6 362,49
SUBVENTIONS ETATQUES	114 924,80	175 164,30	111 287,92	160 706,16	178 936,78	214 949,87	100 025,07
SUBVENTIONS REGION	2 778,00	3 119,77	4 528,26	6 334,96	6 885,83	24 046,90	21 268,90
SUBVENTION DEPARTMENT	404 184,52	600 960,45	619 313,38	613 234,39	413 037,14	460 723,26	56 538,74
PARTICIPATIONS AUTRE GROUPEMENT ET COMMUNES	13 308,00	0,00	10 174,00	0,00	4 000,00	0,00	-13 308,00
PARTICIPATIONS CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET AUTRES	1 128 467,67	945 344,50	1 051 325,45	1 155 936,72	1 721 564,05	1 441 413,16	312 945,49
TOTAL	3 308 399,54	3 429 052,78	3 501 157,13	3 605 998,09	4 047 367,64	3 795 727,23	487 327,69

Evolution Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations



- Les recettes de fonctionnement 2025 montrent la faiblesse de l'autonomie financière de la collectivité : les produits issus des services petite enfance sont encadrés par la Caisse d'Allocations Familiales et les dotations étatiques n'évoluent pas ou diminuent. Aussi, les seules variables d'ajustement des recettes de fonctionnement demeurent l'augmentation des taux et la prise de nouvelles compétences ou de nouvelles mutualisations.



Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 ont baissé (-1,77 %) en raison de plusieurs facteurs selon les principaux chapitres budgétaires :

- **Chapitre 011 - charges à caractère général : -11,38 %**
 - La rationalisation commence à porter ses fruits : certains comptes ont diminué tel que les frais d'affranchissement, les fournitures administratives, les frais de téléphonie...
 - La régie fauchage de la voirie a eu un impact important sur ce chapitre puisque la dépense de prestation de service était bien plus importante que les locations d'épareuses et les frais liés (carburant, réparations...)
 - La hausse des frais d'électricité s'est élevée à plus de 30 000 € et celle d'assurance à 15 000 €. De plus, les agents ont pu être plus largement formés.

- **Chapitre 014 – Atténuations de produits fiscaux : - 1,25 %**

En 2025, il n'y a pas de remboursement de la fraction TVA 2024 reçue au titre de la TF et de la CVAE

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : -13,30 %**
 - La participation à DECOSET a été diminuée en 2025 suite à la demande de certains EPCI (-343 439 €), ayant pour conséquence sur 2026 un effet fortement inflationniste de la participation (conséquence du rattrapage 2025 d'une part, et de la hausse du coût du traitement suite notamment aux emprunts contractés par le syndicat pour financer les nouvelles infrastructures et de l'augmentation de la TGAP)

	2022	2023	2024	Pré CA 2025	EVOLUTION 2024-2025	
DECOSET	2 761 297,29	2 361 720,44	2 589 405,24	2 245 966,24	-343 439,00	-13,26%
HAUTE GARONNE NUMERIQUE	55 556,80	56 140,80	56 788,80	57 950,40	1 161,60	2,05%
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL	40 351,20	40 816,95	41 651,85	42 321,15	669,30	1,61%
SCOT NORD TOULOUSAIN	101 755,20	102 929,70	97 791,30	99 362,70	1 571,40	1,61%
SMAGV MANEO	88 103,57	69 717,74	63 289,65	70 000,00	6 710,35	10,60%
SYNDICAT BOUCONNE	51 699,00	68 073,00	81 743,00	98 185,00	16 442,00	20,11%
TOTAL	3 098 763,06	2 699 398,63	2 930 669,84	2 613 785,49	-316 884,35	-10,81%

- Les indemnités chargées des élus sont stables depuis 2021 :

	2020	2021	2022	2023	2024	Pré CA 2025	EVOLUTION 2025-2024	
INDEMNITES DES ELUS	133 412,88	155 264,37	155 646,74	159 508,72	161 669,28	161 661,00	-8,28	-0,01%
CHARGES	38 150,16	57 379,71	48 554,80	49 242,20	50 368,40	50 389,55	21,15	0,04%
TOTAL	171 563,04	212 644,08	204 201,54	208 750,92	212 037,68	212 050,55	3 286,76	0,01%

- Les subventions aux différentes associations se sont élevées à 127 799 € dont 76 419 € pour la Petite Enfance et 56 180 € pour la culture et le sport. La subvention allouée à l'Office de tourisme est terminée (près de 180 000 € versés en 2024).
- Les droits d'utilisation informatique « en nuage » sont en hausse en raison de l'hébergement du logiciel de gestion financière et ressources humaines (15 400 €).

- **Chapitre 012 – charge de personnel : +10,57 %**

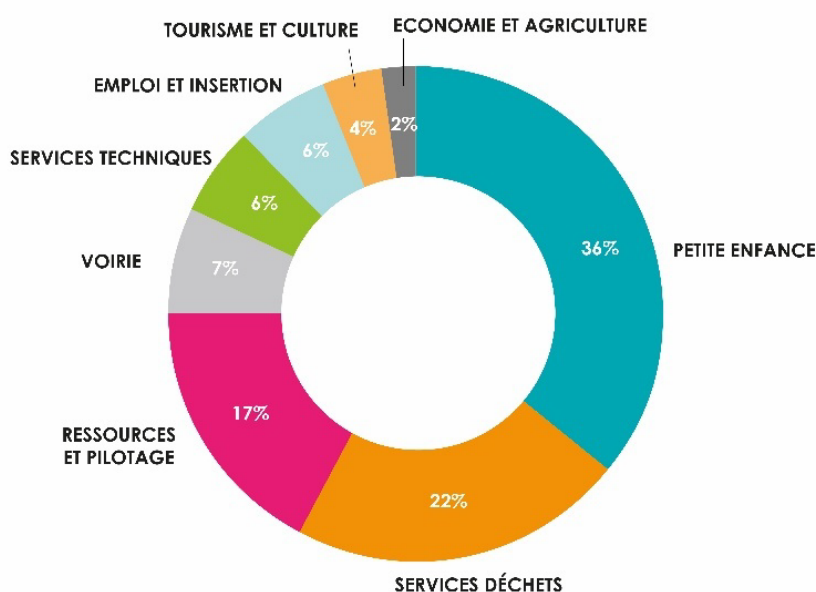
La masse salariale est dorénavant analysée en coût net réel (toute recette affectée à un poste rémunéré sera déduite du montant des charges de personnel). Aussi, au-delà des remboursements maladies et part salariale des tickets restaurant, les éventuelles subventions ou autres financements et économies réalisées sont identifiés.

L'effectif de la collectivité au 1^{er} janvier 2026 est de 158 agents :

- 20 agents de catégorie A, soit 13 % des effectifs
- 29 agents de catégorie B, soit 18 % des effectifs
- 98 agents de catégorie C, soit 62 % des effectifs
- 11 agents hors catégories (emplois d'insertion), soit 7 % des effectifs

La durée effective annuelle de travail pour un temps complet est de 1607 heures soit 35h/semaine. Les agents dont la durée hebdomadaire est supérieure à 35h hebdomadaire (avec un maximum de 40h par semaine) bénéficient d'ARTT (jours de réduction de temps de travail).

Répartition 2025 des charges de personnel (Chapitre 012)



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	EVOLUTION 2020-2025	EVOLUTION 2024-2025
REMUNERATION INDEMNITES - TITULAIRES	2 074 235,69	2 156 007,72	2 317 698,39	2 455 953,44	2 505 600,42	2 823 818,64	749 582,95	318 218,22
REMUNERATION INDEMNITES - NON TITULAIRES	948 584,59	972 919,57	1 075 111,26	1 141 700,33	1 179 220,13	1 277 395,73	328 811,14	98 175,60
EMPLOIS AIDES	136 371,73	138 468,96	136 545,32	145 455,82	142 293,17	159 007,33	22 635,60	16 714,16
INTERIMAIRES ET AUTRES	27 553,99	23 187,74	24 712,40	12 897,13	38 989,71	38 720,20	11 166,21	-269,51
CHARGES PATRONALES	1 233 608,73	1 288 430,71	1 404 272,59	1 473 940,65	1 530 931,38	1 754 770,98	521 162,25	223 839,60
ASSURANCE DU PERSONNEL	56 563,99	67 985,04	102 715,46	114 462,06	169 634,10	97 526,64	40 962,65	-72 107,46
MEDECINE PROFESSIONNELLE	12 289,44	12 628,50	13 240,19	17 801,53	2 063,88	1 459,40	-10 830,04	-604,48
TICKETS RESTAURANTS ET CNAS	27 772,01	28 394,34	29 309,43	30 459,58	98 237,99	113 370,79	85 598,78	15 132,80
TOTAL DEPENSES	4 516 980,17	4 688 022,58	5 103 603,04	5 392 670,54	5 666 970,78	6 266 069,71	1 749 089,54	599 098,93
INDEMNITES JOURNALIERES ET PART SALARIALE TR	124 901,64	147 955,87	187 126,21	149 816,75	182 972,45	234 123,00	109 221,36	51 150,55
SUBVENTIONS POSTES *	178 357,66	219 089,54	198 662,50	175 542,81	209 269,98	186 575,00	8 217,34	-22 694,98
TOTAL RECETTES	303 259,30	367 045,41	385 788,71	325 359,56	392 242,43	420 698,00	117 438,70	28 455,57
MASSE SALARIALE NETTE	4 213 720,87	4 320 977,17	4 717 814,33	5 067 310,98	5 274 728,35	5 845 371,71	1 631 650,84	570 643,36

Sur la période 2020-2025, les hausses importantes sont dues au recrutement de non titulaires, à la titularisation de certains agents et aux charges patronales.

Le montant du CIA 2025 versé à l'ensemble des agents s'élève à 258 508 € (107 901€ versés en mars et 150 607 € versés en décembre) : 2025 est une année exceptionnelle de transition afin de modifier le mois de versement.

La somme des RIFSEEP 2025 versés à l'ensemble des agents s'élève à 462 698,23 €, avec un montant mensuel moyen de 35 005 € au premier semestre et de 42 110 € au deuxième semestre 2025, soit une revalorisation moyenne de 20,3 %.

Le bonus attractivité a été mis en place à la CCHT au 1^{er} juillet 2025 afin de valoriser les salaires des métiers de la petite enfance qui sont en tension. Son montant de 100 € est inclus dans Le RIFSEEP des agents concernés et en partie compensé par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour information, le montant 2025 versé pour le Comité National d'Actions Sociales (CNAS) est de 33 063 €, celui des tickets restaurants en coût net est de 80 150 €. Enfin, l'indemnité de remboursement des titres de transport représente 75% du montant du titre présenté et ne concerne qu'un seul agent de la collectivité. Pour 2025, le montant versé à l'agent s'élève à 456,36 €.

Hormis le double CIA et la revalorisation du RIFSEEP, les dépenses de personnel évoluent également par la hausse des charges patronales.

Par le décret du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, le taux de la cotisation d'assurance **vieillesse** CNRACL applicable aux fonctionnaires territoriaux est porté à :

- **34,65 % en 2025 +4 %** (31,65 % en 2024)
- 37,65 % en 2026 +3 %
- 40,65 % en 2027 +3 %
- 43,65 % en 2028 +3 %

En 2025, le montant versé à la CNRACL a été de 973 698,98 €, contre 838 905,27 € en 2024, soit une hausse de 16 %.

Par le Décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL, le taux de la cotisation patronale d'assurance **maladie** des agents affiliés à la CNRACL est passé à 9,88 % en 2025 soit 1 % de plus qu'en 2024.

Entre 2024 et 2025, on note une baisse de l'assurance statutaire du personnel lié à l'abandon de la garantie maladie ordinaire. Le choix a été judicieux puisque l'économie réalisée avoisine les 70 000 € (déduction faite des potentiels remboursements) :

	Taux 2025	Assiette	Cotisation
Assurance statutaire sans garantie Maladie Ordinaire 2025*	3,90%	2 283 252,00 €	89 046,83 €
Assurance statutaire avec garantie Maladie Ordinaire	8,68%	2 283 252,00 €	198 186,27 €
ECONOMIE 2025 (avec ou sans MO)	4,78%	2 283 252,00 €	109 139,45 €
Remboursement IJ si garantie MO conservée			39 876,00 €
ECONOMIE REELLE 2025			69 263,45 €

* non chargé et régularisation sur les effectifs réels 2025 comprise

Par l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire a été fixée à 90 % durant les trois premiers mois du congé au 1^{er} mars 2025. Pour la CCHT, l'économie 2025 engendrée par cette mesure s'élève à 4 115 €.

Les créations de postes (postes nouveaux engendrant une charge de personnel supplémentaire) ont été les suivantes :

En 2021

- 1 poste « Mobilité Logement » - Cat C
- 1 poste « Contrôleur urbanisme » - Cat C

En 2022

- 1 poste « PCAET » - Cat B
- 1 poste « Rédacteur » - Marché Public - Cat C
- 1 poste « Educateur Jeunes Enfants » - Petite Enfance à 50 % suite à la mise en place du poste de « coordination Petite Enfance » à 100 % (temps complet) - cat A
- 1 poste « Volant Petite enfance » 30h00 - Cat B
- 2 postes « brigadiers OM » – Cat C

En 2024

- 1 poste « Chargé de mission CTG » – Cat A*
- 1 poste « Coordinatrice PE 100 % » – Cat A*
- 1 poste « agent compostage » – Cat C
- 1 poste « Ambassadeur tri » – Cat C
- 1 poste « Tourisme » – Cat C

**Postes financés par la Caisse d'Allocations Familiales à 45%*

En 2025

- 2 postes « Fauchage » voirie – Cat C, à compter du mois de mars
 - 1 poste « Entretien » 26h00 – Cat C, à compter du 1^{er} janvier
 - 1 poste « Technicien Voirie » – Cat B, à compter du mois de mai
- Le montant chargé des 4 créations de postes en 2025 est de 106 800 €.

Conclusion :

- La rationalisation des dépenses de fonctionnement est bien engagée mais doit se poursuivre afin de parfaire leur maîtrise au vu des projets à venir (PLH, PICS, PCAET) et des hausses prévisionnelles de la participation à DECOSET.

Sans la diminution de la participation 2025 à DECOSET et en neutralisant les cessions sur l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent et les recettes réelles diminuent : **le fonctionnement 2025 accuse un effet ciseau qui ne peut que s'accroître sur les prochains exercices sans mesures prises pour inverser la faible dynamique de la fiscalité et les futures hausses importantes de la participation de DECOSET.**

L'excédent de fonctionnement 2025 s'élèverait à 2,25 M€ (soit – 84 961 € par rapport à 2024) : il reste stable. Il est néanmoins rappelé le caractère exceptionnel du niveau de la participation DECOSET versé sur cet exercice (-0.3 M€ par rapport à 2024 au lieu de +0.6 M€).

Aussi, avec l'excédent reporté, c'est 6.7 M€ qui pourraient être consacrés au financement des investissements 2026.

La section d'investissement 2025 :

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		BESOIN DE FINANCEMENT	
	Pré CA 2025	RAR	Pré CA 2025	RAR	Pré CA 2025	RAR
HORS OPERATION	1 614 147	30 000	3 801 210		2 187 063	-30 000
14 - AMENAGEMENT DU PATRIMOINE	177 591	49 284	63 340		-114 251	-49 284
16 - DEPLACEMENTS DOUX	170 871	708 509	529 686	234 989	358 814	-473 520
34 - TOURISME	1 736	23 304			-1 736	-23 304
38 - ENTRETIEN DES ZONES ECONOMIQUES	18 704	0			-18 704	0
39 - ACQUISITIONS	197 553	37 935	30 610		-166 943	-37 935
42 - ORDURES MENAGERES	1 095 403	535 374			-1 095 403	-535 374
50 - VOIRIE	3 759 037	85 146	1 257 761	44 689	-2 501 275	-40 457
53 - AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	1 752	82 431		213 413	-1 752	130 982
54 - EXTENSION SIEGE CCHT	87 385	53 465		829 423	-87 385	775 958
TOTAL	7 124 179	1 605 449	5 682 607	1 322 514	-1 441 572	-282 935

RESULTAT INVESTISSEMENT 2025 projeté	-1 441 572
Déficit reporté	-1 559 259
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT 2025 projeté	-3 283 767
Solde déficitaire RAR	-282 935
BESOIN DE FINANCEMENT 2025 projeté	-3 566 702

La section d'investissement, présentée en besoin de financement par opération, présente un déficit 2025 de 1,44 M€, ainsi qu'un solde déficitaire des Restes A Réaliser (RAR) de 0,28 M€.

Hors opération d'investissement, sont comptabilisées les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et subventions amorties, les opérations sous mandats, les opérations d'avance sur marchés) ainsi que :

- En dépenses : le remboursement du capital des emprunts, le remboursement des cautions, les aides à l'immobilier, les subventions aux communes, les constatations de créances (dont celle d'OPPIEDA sur l'exercice 2026 non constatée en 2024 pour 307 961,30 €), l'appel à participation d'OPPIEDA pour 300 000 €.
- En recettes : le FCTVA, l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat 2024), les attributions de Compensation d'investissement et les remboursements de créances.

La rénovation/extension du siège (opération 54) et les aires des gens du voyage (opération 53) n'ont pas pu démarrer en 2025. Les marchés de travaux étant non notifiés, il n'a pas été possible de les inscrire en RAR, malgré l'inscription du coût total au BP 2025.

Des subventions ont été perçues sur 2025 et d'autres notifiées ont été engagées. Il convient de noter :

- La fin des subventions du Département pour le pool communautaire de la voirie (dernière inscription au BP 2026 qui ne représente que le solde dû sur les années antérieures)
- La poursuite des subventions départementales pour les pistes cyclables n'est pas actée
- Des demandes de subvention sont en cours d'instruction pour 354 000 €

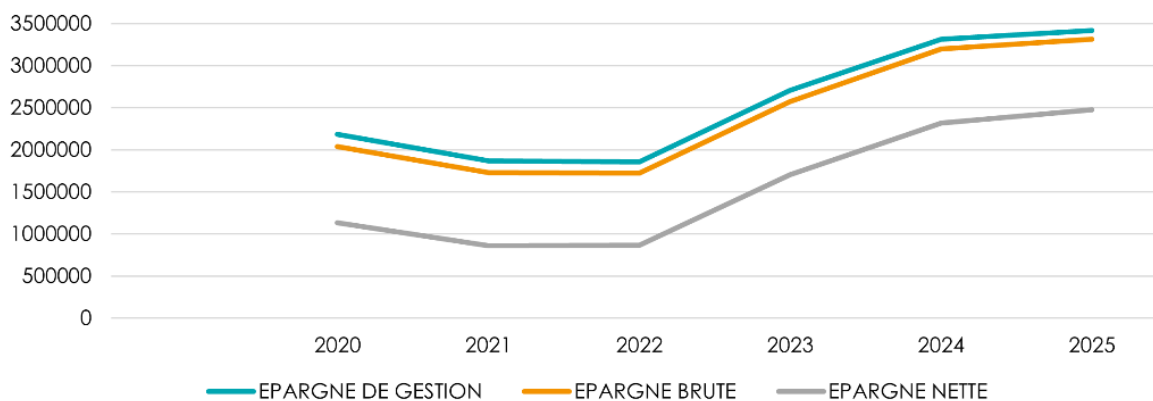
Le niveau d'investissement de la CCHT est maintenu, sans emprunter sur l'exercice 2025. Néanmoins, le résultat d'investissement déficitaire 2025 cumulé s'élève à -3.6 M€ et devra être financé par l'excédent de fonctionnement de 6.7 M€ (affectation du Résultat). Aussi, seuls 3.1 M€ pourront financer les investissements 2026.

2. Éléments rétrospectifs : les indicateurs clés

Les soldes intermédiaires de gestion

	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 435 676	100%	11 868 691	100%	12 510 837	100%	13 468 547	100%	14 820 276	100%	14 659 894	100%
Chapitre 70 - Produits de service	624 174	5,46%	738 694	6,22%	664 873	5,31%	552 167	4,10%	704 244	4,75%	577 532	3,94%
Chapitre 73 - Impôts et taxes atténués	7 491 356	65,51%	7 692 788	64,82%	8 342 532	66,68%	9 310 246	69,13%	9 942 380	67,09%	10 183 985	69,47%
Chapitre 74 - Dotations	3 308 400	28,93%	3 429 053	28,89%	3 501 157	27,98%	3 605 998	26,77%	4 047 368	27,31%	3 795 727	25,89%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	11 746	0,10%	8 157	0,07%	2 276	0,02%	136	0,00%	126 284	0,85%	102 650	0,70%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	9 096 713	100%	10 022 537	100%	10 654 361	100%	10 818 420	100%	11 528 139	100%	11 251 128	100%
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 480 948	16,28%	1 984 406	19,80%	2 290 412	21,50%	2 310 420	21,36%	2 411 860	20,92%	2 137 451	19,00%
Chapitre 012 - Charges de personnel atténuées	4 392 079	48,28%	4 540 067	45,30%	4 916 479	46,15%	5 242 854	48,46%	5 483 998	47,57%	6 004 147	53,36%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	3 223 686	35,44%	3 498 064	34,90%	3 447 470	32,36%	3 265 146	30,18%	3 632 281	31,51%	3 109 529	27,64%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	2 338 963		1 846 154		1 856 477		2 650 128		3 292 136		3 408 767	
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	9 544		20 730		7 047		60 795		36 656		10 585	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	163 374		211		5 934		3 423		14 250		2 166	
EPARGNE DE GESTION	2 185 133		1 866 673		1 857 590		2 707 500		3 314 542		3 417 186	
Chapitre 66 - Charges financières	147 370		138 615		135 561		134 950		117 128		101 546	
EPARGNE BRUTE	2 037 763		1 728 059		1 722 029		2 572 550		3 197 414		3 315 640	
Chapitre 16 - Remboursement du capital	906 529		867 011		854 931		870 200		877 374		842 887	
EPARGNE NETTE	1 131 234		861 048		867 097		1 702 350		2 320 040		2 472 752	
Marge d'autofinancement (>80%)	87%		92%		92%		87%		84%		82%	
Rigidité des charges (45-50%)	46%		46%		46%		45%		43%		47%	
Taux d'épargne brute (>16%)	18%		15%		14%		19%		22%		23%	
Capacité de désendettement (9-12)	6,55		4,88		4,59		2,82		1,99		1,67	

Evolution des épargnes



La CCHT demeure en bonne santé financière avec 2,47 M€ d'épargne nette. Néanmoins, les exercices 2023 et 2024 ont intégré une fiscalité dynamique et des glissements d'écritures comptables d'une année sur l'autre et l'exercice 2025, malgré une revalorisation des bases bien plus faible, n'a pas intégré la hausse de la participation DECOSET.

Cependant, au regard des ratios, le taux de rigidité des charges se dégrade avec 47 % (charges de personnel + annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement). Cette dégradation s'explique notamment par l'augmentation des charges de personnel issue du double versement du CIA (exceptionnel), de la revalorisation du RIFSEEP et de la régie fauchage. Or, si les contributions obligatoires étaient ajoutées à ce ratio, ce dernier serait de 65 % en 2025 (sans hausse de la participation DECOSET).

En complément, il est indiqué que la capacité de désendettement de la collectivité est de 1,67 années : la CCHT peut emprunter.

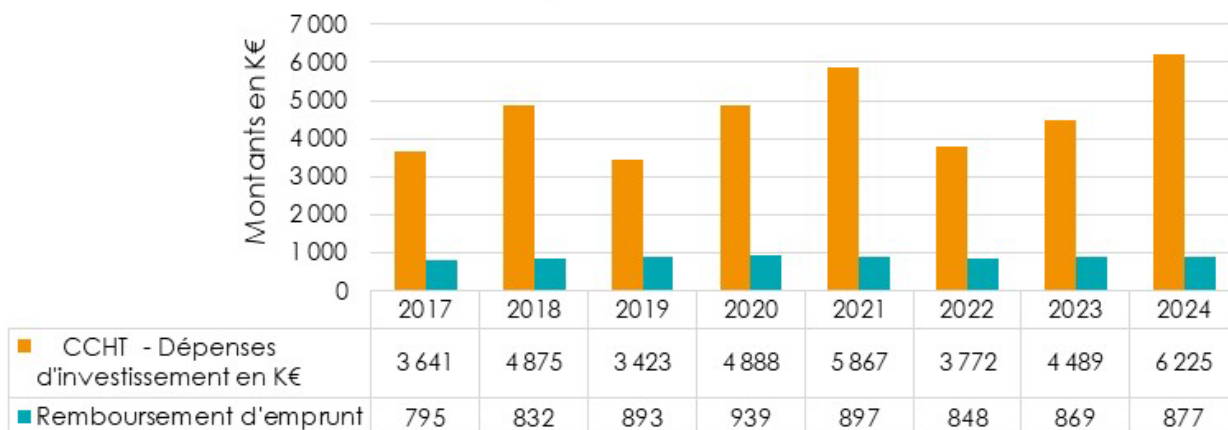
	Pré CA 2025
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	2 472 754
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 499 076
<i>Subventions</i>	1 881 397
<i>FCTVA</i>	1 095 483
<i>Attributions de Compensation</i>	291 500
<i>Autres immobilisations financières</i>	22 537
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	208 160
CAPACITE D'INVESTISSEMENT	5 971 830
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 390 956
<i>Dépenses d'équipement</i>	5 570 536
<i>Participations et créances rattachées à des participations</i>	
<i>Autres immobilisations financières</i>	612 261
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	208 160
BESOIN DE FINANCEMENT	419 126
<i>Nouveaux emprunts</i>	0
<i>Charges d'intérêts liés aux nouveaux emprunts</i>	
<i>Remboursements du capital liés aux nouveaux emprunts</i>	
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	-419 126
FONDS DE ROULEMENT AU 31/12	3 707 124

Fonds de roulement en jours de charges réelles 120,26

Les « autres immobilisations financières » comprennent la participation annuelle à OPPIDEA de 300 K€ et les créances en attente d'encaissement : OPPIDEA 307 K€ pour 2026, des communes pour le paiement des fonds de concours trottoirs en 2026 et 2027.

- Le fonds de roulement se dégrade sur l'exercice 2025 (-0,42 M€). Il est souligné que cette dégradation est constatée alors même que la capacité d'autofinancement n'est pas impactée négativement par la participation DECOSET (moins importante sur 2025 alors qu'elle aurait dû augmenter).
- Le niveau d'investissement de la CCHT, sur son territoire des 29 communes membres, est particulièrement élevé : la santé financière de la collectivité nécessite de pouvoir maintenir ce niveau :

Dépenses d'investissement en K€



3) Le pré compte administratif 2025 (projection) – BUDGETS ANNEXES

Les réalisations 2025 sur les budgets sont encore en cours de prise en charge par le SGC de Grenade et les écritures d'ordre ne sont pas établies.

Budget annexe ZAC DE LANOUX – GRENADE

En 2025, une parcelle a été acquise et les dépenses ont été principalement réalisées sur le désamiantage et la démolition de la maison en bordure de la RD2. Des études géotechniques et de faisabilité complètent les frais engagés de maîtrise d'œuvre.

Une dernière parcelle reste à acquérir et des études à réaliser.

Les frais financiers se sont élevés à 49 000 €. Néanmoins, la consolidation de l'emprunt de 1,75 M€ devait être effectuée en septembre 2025. Aussi, un emprunt de 1 M€ sur 10 ans au taux fixe de 3,3 % a été contracté.

Budget annexe ZAE DU BOURDOU - DAUX

Les seules dépenses 2025 concernent la maîtrise d'oeuvre, les études géotechniques et les frais financiers (35 400 €) de l'emprunt de 1 M€ contracté à l'ouverture de la zone artisanale en 2023 et qui devra être mobilisé avant 2029.

III. Analyse de la dette *(Budgets principal + annexes)*

	BUDGET PRINCIPAL	BA ZAC LANOUX	BA ZAE BOURDOU	TOTAL
ENCOURS 2026	5 534 846,35	1 000 000,00	1 000 000,00	7 534 846,35
ANNUITE 2026	867 118,23	164 616,04	35 384,72	1 067 118,99
Amortissement	777 394,81	125 000,00	0,00	902 394,81
Interêts	89 723,42	39 616,04	35 384,72	164 724,18
ENCOURS 2027	4 757 451,54	875 000,00	1 000 000,00	6 632 451,54
ANNUITE 2027	752 559,75	127 944,59	35 384,72	840 140,69
Amortissement	676 811,38	100 000,00		776 811,38
Interêts	75 748,37	27 944,59	35 384,72	139 077,68

La dette actuelle de la CCHT (3 budgets) comprend 24 emprunts (dont 2 pour les budgets annexes de zones économiques) au taux moyen de 2,16%.





Tranches des taux

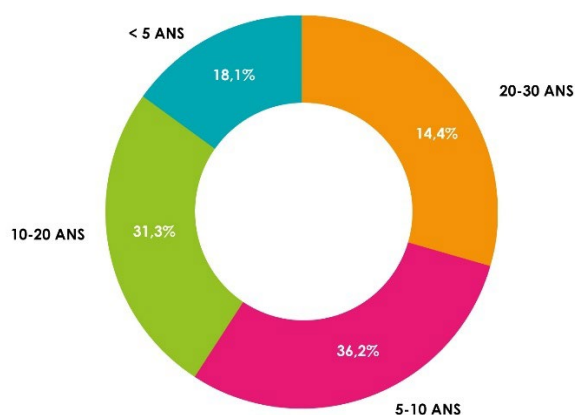
TEG résiduel	%	Encours
< 1%	41,06	3 083 352,44
1% à 2%	13,90	1 044 228,05
2% à 3%	4,63	347 637,67
3% à 4%	30,25	2 271 507,41
4% à 5%	9,58	719 684,50
5% à 6%	0,58	43 436,28
TOTAL		7 509 846,35

BUDGET PRINCIPAL

Le budget Principal comptabilise 22 emprunts au taux moyen de 1,68 %.

Le budget est en phase de désendettement et certains emprunts se terminent : après trois emprunts soldés en 2025, c'est deux emprunts en 2026 et deux autres en 2027 qui permettront d'envisager une nouvelle échéance d'emprunt.

	Durée résiduelle	Montant
	< 5 ans	738 400,92
	5 - 10 ans	2 367 723,56
	10 - 20 ans	1 547 637,67
	20 - 30 ans	881 084,20
TOTAL		5 534 846,35



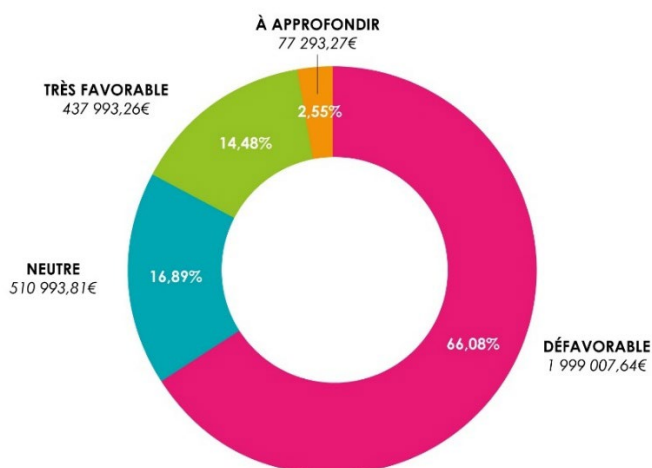
IV. Budget Vert 2025



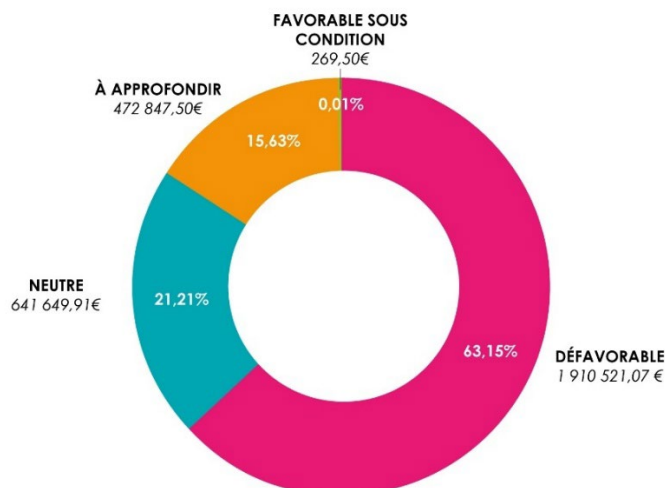
Le budget vert est une évaluation environnementale du budget qui permet de déterminer dans quelles mesures les dépenses sont favorables ou non à l'environnement. A partir de 2025, cette évaluation est faite sur les dépenses d'investissement selon deux axes :

- l'atténuation au changement climatique (axe 1)
- la préservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels et agricoles (axe6).

Axe 1 : Atténuation au changement climatique



Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels et agricoles



Plusieurs lignes actuellement classées comme « défavorable » ou « à approfondir pourraient être reclassées en « favorable sous condition » ou « très favorable » grâce à une meilleure évaluation des impacts associés à ces dépenses.

En matière d'atténuation au changement climatique, l'élaboration d'une **stratégie numérique** permettrait de réduire l'empreinte carbone du numérique au sein de la collectivité, par exemple via des achats d'équipements éco-conçu ou l'allongement de la durée de vie des équipements. De même, au niveau de l'axe « biodiversité », l'impact des logiciels et des biens immatériels reste à approfondir.

Les **aides et subventions** versées par la CCHT, actuellement classées « défavorable » faute de critères climatiques, pourraient intégrer des clauses conditionnant les versements à des engagements environnementaux.

L'ensemble des achats est pour l'instant classé dans la catégorie « à approfondir », en raison de l'absence de critères objectifs définis à l'échelle de la collectivité. L'élaboration d'un **guide des achats publics** permettrait de disposer de critères environnementaux pour une analyse plus fine de ces dépenses.

Concernant l'axe « biodiversité » la faible part de dépenses « favorables » s'explique par l'absence de critères méthodologiques.

La définition et l'application systématique de critères tels que la gestion différenciée des espaces verts, la renaturation, le zéro phyto, la plantation d'essences locales et les continuités écologiques pourraient être envisagées pour tout aménagement.

V. Budget prévisionnel 2026

Le budget principal

Ce budget prévisionnel 2026 s'est construit dans la continuité des services et des projets, en cours ou actés, et dans l'incertitude des mesures gouvernementales 2026.

Ce prochain exercice est marqué par :

- La hausse de la participation DECOSET +0,6 M€,
- Le lancement du PLH (0,16 M€ par an jusqu'en 2031)
- Le recrutement en cours d'année d'un poste pour le PLUI (20 000 €)
- Le recrutement d'un nouveau mécanicien (35 000 €)
- La préparation du nouveau PCAET (51 000 €)
- Le dernier financement du CD31 pour la voirie -0,3 M€
- La reconduction des crédits pour la réhabilitation / extension du siège pour 2,4M€ et la construction de l'aire des gens du voyage de Merville pour 1,2 M€ (marchés de travaux qui n'ont pu être attribués en 2025)

La **section de fonctionnement** avec les inscriptions proposées s'équilibre tout juste, sans avoir recours à l'excédent de fonctionnement.

En effet, avec une évolution de +11,50 % par rapport au pré CA 2025, les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2026 sont en forte hausse : +600 K€ pour DECOSET, 160 K€ pour le PLH, 50 000 € pour le PCAET et 65 000 € pour les recrutements Chargé du PLUI et du mécanicien.

- Les prévisions pour le PLH sont très approximatives et seront à confirmer courant 2026.
- La participation DECOSET est prévue à hauteur de 2,85 M€ et doit encore augmenter en 2027 et 2028.
- Les charges de personnel augmentent de 4,75 %, soit 297 500 €, en prenant en compte les créations des deux postes (PLUI et mécanicien), la hausse des charges patronales, notamment CNRACL (+3 %), les différentes années pleines et les éventuels besoins en remplacement.
- Une provision de 100 000 € est proposée afin d'anticiper la participation à la LGV et d'éventuels déficits des zones économiques.

- Les dotations aux amortissements sont évaluées à 1,4 M€

En recettes, certaines participations et subventions perçues en 2025 ne peuvent être prévues sur 2026 (Prestations CAF, retraitements de certains déchets). Il en est de même pour les remboursements maladie du personnel titulaire. Aussi les chapitres 74 et 75 sont en nette diminution (476 331 €). En effet, en 2025, des remboursements d'assurance pour le sinistre de la crèche de Cadours, les remboursements maladie et les subventions aux retraitements ont été particulièrement importants.

Les chapitres sur la fiscalité, avec une hausse des bases de 0,8 %, n'évoluent pas : les montants des produits sont reconduits et l'augmentation globale est de 21 000 €.

Le résultat de fonctionnement 2025, déduction faite de l'affectation au déficit d'investissement et du solde déficitaire des RAR 2025, permet de virer à la **section d'investissement** 3,14 M€.

Or, au vu des besoins d'équipements 2026 et du remboursement du capital de 777 400 €, c'est 2 M€ qu'il conviendrait d'inscrire en emprunt d'équilibre.

En effet, même si les dépenses d'investissements ont été encadrées (cf. mesures 2026 dans la partie « éléments prospectifs »), elles sont évaluées à 8,35 M€. Quant aux recettes d'investissement, des subventions sont attendues pour 1 M€, des régularisations sur opérations de mandats pour 0,21 M€ et du FCTVA pour 1,2 M€, soit un total de 2,47 M€. Les dotations aux amortissements viennent compléter l'autofinancement pour 1,4 M€.

Considérant que la section d'investissement se réalise en règle générale entre 60 et 70 % et la section de fonctionnement autour de 90-95 %, ces équilibres restent prévisionnels pour 2026. Or, les projets en cours doivent pouvoir être financés et un plan pluriannuel d'investissement devra être mis en place avec la nouvelle mandature intercommunale afin d'établir une projection des besoins de financement futurs.

Les budgets annexes

LA ZA DU BOURDOU (DAUX)

La mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée en octobre 2024.

Les études préalables ont permis la finalisation du plan de masse (niveau esquisse), le lancement de la pré-commercialisation et le dépôt du dossier d'examen au cas par cas en décembre 2025. Les études d'avant-projet et projet vont être lancées au cours du 1er semestre 2026, aboutissant au dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau, sous réserve de l'obtention de la dispense d'étude d'impact, dans le cadre de l'instruction du dossier d'examen au cas par cas.

Le démarrage des travaux est prévu 3^{ème} trimestre 2025, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

LA ZA DE LANOUX (GRENADE)

Les études préalables ont permis l'obtention de dispense d'étude d'impact, dans le cadre de l'instruction du dossier d'examen cas par cas, la finalisation du plan masse et de l'OAP nécessaire à la révision générale du PLU de Grenade en cours.

Les études d'avant-projet et projet vont être lancées au cours du 1^{er} semestre 2026, aboutissant au dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau.

En parallèle, l'acquisition du dernier terrain devra être finalisée.

Le démarrage des travaux est envisagé fin 2026, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

VI. **Éléments prospectifs** *(Budget principal)*

Obligations minimales « déduites » des dispositions légales :

- Le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif.
- La collectivité doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres.

Définition de la stratégie financière de la collectivité :

- Taux d'épargne proche de **18 % (2025 projeté : 23 %)**
- Epargne brute (Capacité d'autofinancement = CAF) supérieure à **2 M€ (2025 projeté : 3,4 M€)**
- Épargne nette **positive (2025 : 2,5 M€)**
- Marge d'autofinancement proche de **80 % (2025 : 82 %)**
- Maintenir une capacité de désendettement satisfaisante (endettement/épargne brute), maximum de **10 ans (2025 : 1,67)**

Si DECOSET avait appelé la participation réelle à ses besoins, la Capacité de Financement 2025 montre que les marges de manœuvre s'amenuisent malgré les efforts d'économies : la CAF nette aurait alors été inférieure à 2 M€.

L'exercice 2025 est marqué malgré tout par un effet ciseau sur le fonctionnement.

Or, le besoin de financement des investissements à venir, afin de finaliser les projets en cours, de poursuivre la rénovation des bâtiments et d'assurer les travaux de voirie sans soutien départemental, va peser lourdement sur le budget de la CCHT.

Cette perspective doit composer avec un contexte général instable et la participation de la CCHT à l'effort national de réduction du déficit public, au même titre que toutes les collectivités locales.

Le 9 décembre 2025, une réunion des vice-présidents s'est réunie. Les leviers possibles leur ont été présentés et des mesures ont été actées.

Mesures sur le BP 2026 :

- Mobilisation de la réserve de taux CFE (+0,23 pt soit un taux 2026 de 29,09 %)
- Majoration du coefficient multiplicateur TASCOM (+0,05 pt soit 1,20)
- Augmentation du tarif de location des podiums (+50 € soit 200 €)
- Baisse de l'enveloppe des subventions aux associations de 10 000 € soit une enveloppe de 20 000 €, uniquement fléchée sur les projets à caractère culturel
- Fin du bail sur le logement d'urgence et appel à un prestataire au besoin
- Pas d'enveloppe « fonds de concours équipements » pour les communes en 2026
- Pas d'enveloppe « aide à l'immobilier d'entreprise » en 2026
- Récupération de 5 % du total du produit des taxes d'aménagement perçu par les communes
- En matière de voirie :
 - Encadrement de l'enveloppe voirie « travaux d'aménagements » (diminution de 500 000 €)
 - Pas de travaux de voies douces supplémentaires en 2026 (uniquement les projets engagés et qui ont fait l'objet de financements)

Mesures applicables en 2027 :

- Baisse de la participation communautaire sur le service instructeur à 15 % (possibilité de ramener la participation à zéro en 2028)
- Suppression de l'enveloppe signalétique et mobilier pour remise à la charge des communes – environ 50 000 € (sur l'attribution de compensation 2027)
- Hausse de la tarification du service informatique mutualisé afin de financer à minima les charges de personnel, soit 1,5 ETP
- Travaux sur la salle intercommunale de Cadours différés sur l'exercice 2027 (2026 sera consacré aux études)

Ces premières mesures devront être complétées par :

- par des hausses de taux de la fiscalité qui permettraient d'atténuer l'effet ciseau inévitable et la dégradation de la Capacité d'autofinancement des investissements,
- par un nouvel emprunt qui permettra de financer une partie des investissements si les conditions actuarielles le permettent sans dégrader la capacité d'autofinancement

Aussi, la prochaine mandature devra déterminer les stratégies de financement des investissements intercommunaux, actuels et futurs, afin que le projet de territoire de la CCHT reste ambitieux et solidaire : redéfinir un nouveau pacte financier et fiscal en pourrait être l'enjeu.

Chaîne d'intégrité du document : FA 3B 18 68 F8 7F 93 4C D4 29 20 FD 3A 60 81 5D

AR préfecture : 031-200071314-20260129-290126_01-BF

Reçu en préfecture le : 05/02/2026

Publié le : 05/02/2026

Par : DELMAS Jean-Paul

Document certifié conforme à l'original

<http://publiact.fr/documentPublic/688252>





1237, Rue des Pyrénées - CS 70 024
31330 Grenade-sur-Garonne
Tél : 05 61 82 85 55
Email : contact@hautstolosans.fr

Rendez-vous sur : WWW.HAUTSTOLOSANS.FR